

appartiennent le plus souvent à la génération plus âgée devraient ne pas oublier qu'au lieu de créer des barrières, il serait préférable de rechercher des opportunités de coopération et de compréhension avec la nouvelle génération.

Référence

1. Génération X, Y, Z, le danger des étiquettes au travail // Aleteia. – 2024. – URL: <https://fr.aleteia.org/2024/10/03/generations-x-y-z-le-danger-des-etiquettes-au-travail> (date d'accès: 10.11.2024).

A. Timtchenko

А.А. Тимченко

БГЭУ (Минск)

Научный руководитель А.В. Темнохуд

ÉVITER LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX COMME OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR FRANÇAIS

Защита работников от психосоциальных рисков как обязанность работодателя во Франции

Les risques psychosociaux sont définis par le Ministère du Travail de France comme étant «un risque pour la santé physique et mentale des travailleurs» [1]. Ils sont principalement dûs à 6 facteurs: l'intensité du travail, les exigences émotionnelles, le manque d'autonomie, la dégradation des rapports sociaux au travail, les conflits de valeurs et l'insécurité de la situation de travail. Entre 1,9 et 3 milliards d'euros, c'est le coût social du stress au travail estimé en France, notamment en raison du coût des soins pour la société et de la perte de richesse pour l'entreprise (absentéisme, difficultés de recrutement, démotivation, dégradation de la productivité, etc.) [2].

Le but de la recherche est d'étudier les facteurs de risques psychosociaux et d'analyser les mesures principales prises par l'employeur afin de favoriser la santé mentale au travail.

La recherche a révélé que 57 % des salariés en France déclarent être exposés au moins à 3 facteurs de risques psychosociaux [3]:

- 1) le stress dû au déséquilibre entre les contraintes et les ressources du salarié;
- 2) des violences internes (harcèlement moral, conflits, etc.);
- 3) des violences externes (insultes d'un client, menaces, etc.).

Il est à remarquer que les risques psychosociaux ont de lourdes conséquences parmi lesquelles sont mentionnés maladies cardiovasculaires, troubles musculosquelettiques (TMS), dépression, burnout ou même suicide.

En France, selon l'article L4121-1 du Code du travail, une obligation globale de sécurité incombe à l'employeur. Celui-ci est obligé d'effectuer:

1. Analyse de différents critères (organisation du travail, postes de travail, etc.) afin d'évaluer les risques psychosociaux en entreprise.

2. Information et formation du personnel sur les thématiques identifiées comme prioritaires (harcèlement, charge de travail, relations avec les clients, etc.).

3. Mise en œuvre des mesures de prévention des risques psychosociaux.

Il faut souligner que la prévention constitue le premier levier de l'employeur pour assurer la santé mentale des travailleurs. L'article L. 4121-2 du Code du travail dresse les 7 principes de prévention sur lesquels l'employeur doit s'appuyer pour respecter son obligation de santé et de sécurité vis-à-vis de ses salariés:

1. Éviter les risques: mieux répartir la charge de travail entre les salariés.

2. Évaluer les risques inévitables.

3. Combattre les risques à la source: identifier les causes des conflits salariés-clients et les solutionner.

4. Adapter le travail à l'homme: faciliter les déplacements et réduire le stress lié aux déplacements réguliers.

5. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique.

6. Planifier la prévention.

7. Prendre des mesures de protection collective: rendre la concurrence plus saine.

En conclusion il faudrait constater que la prévention des risques psychosociaux constitue une obligation fondamentale de l'employeur visant à protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Adopter des mesures proactives non seulement améliore le bien-être des employés, mais renforce également la performance globale de l'entreprise.

Références

1. Les risques psychosociaux (RPS) en entreprise // ameli.fr. – URL: <https://www.ameli.fr/entreprise/sante-travail/risques/risques-psychosociaux-rps> (date d'accès: 19.10.2024).

2. La prévention des risques psychosociaux (RPS) // Accueil. – URL: <https://travail-emploi.gouv.fr/la-prevention-des-risques-psychosociaux-rps> (date d'accès: 26.10.2024).